

Décision

Générale

colonial

Décision n° 21-368-1927 faisant remise à la Banque de l'Indochine, pour encaissement des trois obligations de l'emprunt de Madagascar.

n° 21-368-1927

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
20 juillet 1927

Numéro JO
n° 368 du 31/07/1927

Date du numéro
31 juillet 1927

VISAS

Le gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur: Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 27 février 1923, réglant la comptabilité de la Caisse de réserve de la colonie, ainsi que les opérations qui s'y rattachent, tant au Trésor qu'au Bureau des finances: Considérant que les trois obligations de Madagascar : 89378 à 89380, sont antérieures et où il y a lieu de les retirer de la Caisse de réserve pour les envoyer à l'encaissement: Sur la proposition du trésorier-payeur et l'avis conforme du chef du Bureau des finances;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1, — Le trésorier-payeur fera remise à la Banque de l'Indochine pour encaissement des obligations de l'emprunt de Madagascar. n°89.378 à 89.380 amorties. Art. 2, — La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

chapon-baissac